

NOTRE ENGAGEMENT : ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

La politique d'entreprise Kéwale est basée sur des valeurs humanistes et met un point d'honneur à faire évoluer ses processus pour faciliter l'accessibilité des formations à tous les publics et l'inscription des personnes en situation de handicap. Une réflexion sur nos pratiques en tant qu'organisme de formation continue, sur nos organisations et nos méthodes pédagogiques est délivrée de manière continue. Il s'agit d'une volonté assumée de l'entreprise.

Kéwale s'engage à s'adapter pour une accessibilité généralisée de ses formations et à évaluer les besoins de compensation dans les situations de handicap. Pour ce faire, notre « Référente Handicap » formée et experte dans la gestion des demandes des personnes en situation de handicap peut accompagner, orienter et trouver les meilleures solutions. Elle sera la « référente parcours de formation » attitrée. Elle saura repérer et considérer les besoins singuliers de la personne en situation de handicap.

Notre référente handicap peut être contactée par mail : contact@kewale.fr, et directement par téléphone au 0974771100.

Au regard des obligations légales en termes d'inclusion, notre référente répondra aux questions. Elle met en place les moyens et les outils nécessaires en vue de faciliter le suivi des formations, dans les meilleures conditions, pour les personnes en situation de handicap. Des aménagements sont donc possibles et individualisés selon les besoins. Des contacts selon nos ressources recensées peuvent être utiles pour cibler davantage les moyens. À ce titre, la référente se charge de cette mise en lien. Aussi, elle coordonne la mise en place de la politique handicap de l'entreprise et des moyens permettant l'inscription, le suivi d'une formation en considérant besoins de compensation. La référente handicap assure un suivi personnalisé de toutes les personnes en situation de handicap.

En résumé, nos offres de formation sont adaptées à un public en situation de handicap par :

1. Le développement de l'accessibilité pédagogique des formations : l'accueil des personnes handicapées pensé et organisé avant même de les accueillir.
2. Les missions des équipes, administratives et pédagogiques, organisant la compensation du handicap des personnes en formation.
3. Une accessibilité des lieux de formations anticipée, vérifiée et inscrite dans les cahiers des charges.
4. Un suivi organisé et personnalisé des personnes est réalisé par la référente handicap veillant aussi à la mise en œuvre de moyens adaptés.

Rappelons que plusieurs lois encadrent les droits des personnes handicapées depuis 1975, puis 1987 et révisés en 2005. Plus précisément, à partir de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les dispositions du décret du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, l'article L.6112-3 du Code du Travail précise que :

- « Les personnes handicapées et assimilées, (...), ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation prévus (...) dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées. Elles bénéficient, le cas échéant, d'actions spécifiques de formation ayant pour objet de permettre leur insertion ou leur réinsertion professionnelle ainsi que leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle et de contribuer au développement économique et culturel et à la promotion sociale. »
- « Afin de garantir l'accessibilité à la formation, les organismes de formation et les acteurs de la formation continue adaptent leur accueil, la durée de la formation, leurs méthodes pédagogiques et les modalités de validation de formation. Ces aménagements, individuels ou collectifs, « sont mis en œuvre par des organismes dispensant des formations professionnelles et des institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle. »

L'équipe Kéwale